



### Création des unités mobiles d'intervention

Suite à l'abolition des unités d'urgence, l'employeur a décidé de revoir sa position afin d'assurer une présence conforme en déploiement pour les mesures d'urgence et les recherches en forêt. Il y a création de trois pôles d'unités mobiles d'intervention qui auront les mêmes lieux physiques de travail, soient Québec, Mascouche et Saint-Hubert. Les anciens membres des unités d'urgence ont eu droit à un pont volontaire (dotation) vers les nouvelles unités mobiles d'intervention.

Mathieu Sauvageau

Vice-président aux Ressources humaines